

# Département de la V

Reçu en préfecture le 02/10/2020 Affiché le ID : 085-218501310-20201002-PV\_2020\_08-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV 2020 8 DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16

Pouvoirs : Votants :

Votants: 16
Convocation: 25/09/2020
Affichage procès-verbal: 29/09/2020

M. Julien REMAUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants. L'an deux mil vingt, le mardi vint neuf septembre, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.

Étaient présents: M. Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M<sup>me</sup> Michèle FOEILLET, M. Patrick RENOUX, M<sup>me</sup> Edwige LECARTEL, M. Joël TEILLET, M. Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M<sup>me</sup> Sandrine MARCHAND, M<sup>me</sup> Agnès SOUDANNE, M. David MIGNON, M. Nicolas BOUJU, M<sup>me</sup> Edwige BOURSEGUIN, M<sup>me</sup> Virginie THOMAS, M. Julien REMAUD, M<sup>me</sup> Coralie BODIN

<u>Étaient absent(s) excusé(s)</u>: M<sup>me</sup> Michaëlle GOUNORD,
M<sup>me</sup> Sophie COTILLON,
M. Jean- Marc BOURSEGUIN

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Énoncé des pouvoirs
- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020

0

Monsieur Le Maire demande à retirer la délibération D\_2020\_50\_02 concernant la subvention à l'association Les Amis de la Solidarité et de l'Insertion, et de reporter à l'unanimité

# **D\_2020\_49\_01. FINANCES**

Transport scolaire - Prise en charge de la part famille

# D 2020 50 02. SUBVENTION

Demande de subvention auprès du Département et de la Région dans le cadre du Contrat Vendée Territoire 2021 et du Fond de Relance Régional d'Investissement. Projet de réaménagement, sécurisation et accessibilité des rues du Chaffaud, de la Traverse, de l'Orbrie, du Sableau et des Lapins.

# D\_2020\_51\_03. VOIRIE

Amendes de polices - Aménagement de sécurité sur la rue du Chaffaud.

# D\_2020\_52\_04. URBANISME

Convention d'occupation temporaire pour la construction d'une ombrière sur le parking de la place du bicentenaire.



# Département de la V

Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID: 085-218501310-20201002-PV\_2020\_08-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV\_2020\_8 DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

D\_2020\_53\_05. URBANISME – Aménagement du territoire

Acquisition de terrains pour le projet de piste cyclable.

D\_2020\_54\_06. URBANISME - Autorisation ou actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol.

Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public du distributeur de baguettes.

D\_2020\_55\_07. URBANISME- Révision du PLU Débat sur l'orientation du PADD.

D\_2020\_56\_08. COMMERCE

Droit de place du domaine public d'un commerce ambulant.

D\_2020\_57\_09. ENVIRONNEMENT

Autorisation d'accès et de réalisation des travaux d'aménagement d'une frayère à brochet.

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

Informations diverses



# Département de la V

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiche le

ID: 085-218501310-20201002-PV\_2020\_08-DE

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV 2020\_8 DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

# D\_2020\_49\_01. FINANCES LOCALES

Transport scolaire - Prise en charge de la part famille.

La municipalité a, par délibération n° 2018\_17\_03 en date du 27 mars 2018, décidé de reprendre la compétence de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire, auparavant assuré par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Avant ce transfert, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, était organisatrice de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire, et à ce titre, <u>participait financièrement</u> à la prise en charge de la part famille pour l'inscription des enfants.

Le coût d'un enfant transporté est de l'ordre de 1 000€/an et la Région a donc décidé de demander pour la rentrée 2020, une participation à la charge des familles de 110€/an et par enfant (gratuit pour le 3ème enfant transporté).

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**SE PRONONCER** favorable sur la prise en charge de la part famille, comme à l'origine, à hauteur de 110€/an et par enfant inscrit,

AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder au remboursement des familles par les mandatements correspondants,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

# D\_2020\_50\_02. SUBVENTION

Demande de subvention auprès du Département et de la Région dans le cadre du Contrat Vendée Territoire 2021 et du Fond de Relance Régional d'Investissement.

Projet de réaménagement, sécurisation et accessibilité des rues du Chaffaud, de la Traverse, de L'Orbrie, du Sableau et des Lapins.

# Annexe(s):

- Tableau Plan de financement.

La commune des Magnils Reigniers (1 663 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019) souhaite procéder à la sécurisation, la mise en accessibilité et à l'aménagement des rues du Chaffaud, de la Traverse, de L'Orbrie, du Sableau et des Lapins.

Le projet se situe sur la partie des Magnils-Reigniers.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet de réaménagement, le Conseil Municipal a retenu, par délibération en date du 28 janvier 2020 (D\_2020\_05\_05), l'offre d'EIFFAGE.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a demandé par dérogation le commencement de travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

Le projet présente un coût global de **385 999.88 € HT** avec une Tranche Ferme déjà effectuée. Il reste donc à financer les Tranches Optionnelles à hauteur de **323 712.38 € HT.** 

Monsieur Le Maire présente le plan de financement des Tranches Optionnelles.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**APPROUVER** la sécurisation, la mise en accessibilité et à l'aménagement des rues du Chaffaud, de la Traverse, de L'Orbrie, du Sableau et des Lapins.

SOLLICITER l'aide financière du Département et de la Région pour un montant le plus haut possible.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID: 085-218501310-20201002-PV\_2020\_08-DE

Département de la Vendée COMMUNE DES MAGNILS-REIGNIERS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV\_2020\_08 DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

# PLAN DE FINANCEMENT ET ÉCHÉANCIER

Réaménagement du Centre bourg des Magnils-Reigniers : Sécurisation, mise en accessibilité et aménagement des rues du Chaffaud, de la Traverse, de l'Orbrie, du Sableau et des Lapins.

Participation de la Commune HT	175 963.38 €			175 963.38 €
Fond de Relance Régional d'Investissement	64 742.00 €			64 742.00 €
Contrat Vendée Territoire 2021	83 007.00 €			83 007.00 €
Montant HT de l'opération	323 712.38 €			323 712.38 €
Montant TTC de l'opération	384 454.86 €			384 454.86 €
	388.414.21 TH	3 00.876 e1 TH	288 322.50 TH €	
	tə zsəlA əb znoizivən xinq	Honoraires (MO, Bur.de contrôle, CSPS assurances, études du sol, études du sol,	хивувтТ	
пiЯ	SSOS niul			Total en €
JudàQ	Septembre 2020			
Objet	Ges Magnils-Reigniers  Sécurisation, mise en accessibilité et aménagement des rues du Chaffaud, de la Traverse, de l' Orbrie, du Sableau et des Lapins.			

Réaménagement du Centre bourg



# Département de la Vendée **COMMUNE DES MAGNILS-R**

Envoyé en préfecture le 02/10/2020 Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID: 085-218501310-20201002-PV\_2020\_08-DE

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV 2020 08 DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

## D\_2020\_51\_03. VOIRIE

Amendes de polices - Aménagement de sécurité sur la rue du Chaffaud.

La commune des Magnils-Reigniers est située à une vingtaine de kilomètres à l'est du littoral Atlantique dans la grande plaine de la Vendée, au sud du bocage vendéen et en bordure du marais poitevin. Elle se situe en limite de Luçon.

En 2019, la commune compte 1 663 habitants (source INSEE). Elle est composée de 2 polarités : Les Magnils-Reigniers et Beugné l'Abbé. On retrouve aux Magnils-Reigniers les équipements majeurs : la mairie, la salle culturelle, la salle omnisports, l'église, le cimetière.

Sur la rue du Chaffaud, la commune envisage la modification d'un carrefour d'entrée.

La mise en place de ce projet a pour but,

- assurer une traversée du centre-bourg par les automobilistes dans les meilleures conditions possibles de visibilité et de sécurité, à savoir une réduction de la vitesse,
- annoncer et embellir l'entrée du bourg jusqu'à la place de la mairie.

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS REIGNIERS sollicite une subvention aussi élevée que possible, au titre des « amendes de police ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la mise en place du projet cité ci-dessus,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de demandes de subvention au titre des « Amendes de police ».

# D\_2020\_52\_04. URBANISME

Convention d'occupation temporaire pour la construction d'une ombrière sur le parking de la place du bicentenaire

Le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'une partie du parking situé rue de la chapelle, cadastré AD 36 pour la création et l'exploitation d'une ombrière par la société VENDEE OMBRIERES et a chargé Monsieur le Maire de rédiger la convention.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020\_43\_16 du Conseil Municipal du 30 juin 2020 ;

Considérant que la société VENDEE OMBRIERES propose de fixer la redevance à 1€ HT par an au cours des trente années.

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée ;



# Département de la Vendée **COMMUNE DES MAGNILS-RE**

Envoyé en préfecture le 02/10/2020 Recu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID: 085-218501310-20201002-PV\_2020\_08-DE

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV\_2020\_08 DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ADOPTER l'autorisation de la convention d'occupation temporaire du parking de la place du bicentenaire rue de la chapelle

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la société VENDEE OMBRIERES comme annexée.

CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de ladite convention d'occupation temporaire du parking de la place du bicentenaire rue de la chapelle.

## D\_2020\_53\_05. URBANISME

### Acquisition de terrains pour le projet de piste cyclable.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de liaison douce entre les centres bourgs des Magnils-Reigniers et Beugné l'Abbé.

Monsieur le Maire se propose d'acheter les parcelles de terrain ci-dessous :

- ZR 114, appartenant à M. Bernard ROBICHON
- ZR 13 et ZR 14 appartenant à M. PERCOT Philippe
- ZR 126 et ZR 132 appartenant à M. Antoine CAILLAUD

Ces terrains sont situés Rue du Moulin aux Magnils-Reigniers.

Dans le cadre du projet d'investissement 2020 de création d'une liaison douce par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, il s'agit de relier par voie cyclable le bourg des Magnils-Reigniers à Beugné l'Abbé afin de permettre et de favoriser :

- le déplacement d'écoliers par voie douce, notamment les collégiens pour se raccrocher à la piste cyclable existante le long de la route des Sables entre Beugné l'Abbé et Luçon (collège le Sourdy).
- le déplacement des habitants de la commune vers les commerces, les équipements.
- l'utilisation sportive de la piste, pas seulement le vélo (footing, marche à pied).
- le développement d'un circuit touristique avec l'Eglise et le Prieuré classés monuments historiques.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral se chargera du financement des travaux.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au Budget Primitif 2020 du montant nécessaire à l'acquisition.

Vu la contenance des parcelles selon le document d'arpentage du géomètre expert. Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

AUTORISER Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 3€ / M<sup>2</sup>;

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



# Département de la Vendée COMMUNE DES MAGNILS-RE

Envoyé en préfecture le 02/10/2020 Recu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID: 085-218501310-20201002-PV\_2020\_08-DE

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV\_2020\_08 DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

## D 2020 54 06. URBANISME - Autorisation ou actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol

Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public du distributeur de baguettes.

# Annexe à cette délibération :

- Convention d'occupation du domaine public

Monsieur Le Maire expose avec précision le mode de fonctionnement, ainsi que la procédure d'implantation d'une machine à distribuer du pain proposé par la boulangerie de M. GOUSSEAU Hervé.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le principe d'installation de cette machine sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER l'installation du distributeur sur la commune,

AUTORISER la refacturation annuelle des consommations électriques,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

# D\_2020\_55\_07. URBANISME - Révision du PLU

Débat sur l'orientation du PADD.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municpal a eu un débat sur l'orientation du PADD le mardi 5 novembre 2019 par la délibération D\_2019\_69\_07.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- o les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- o les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- o Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- o Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ou lors de la mise en révision du PLU.

En préambule, M. le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure de révision générale d'un plan local d'urbanisme. Par ailleurs, le document qui va être présenté est issu à la fois des réflexions de la commission PLU qui s'est réunie à plusieurs reprises ainsi que de nombreuses consultations auprès de la profession agricole, des personnes publiques associées, etc.

# Département de la Vendée COMMUNE DES MAGNILS-RI

Envoyé en préfecture le 02/10/2020 Recu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID: 085-218501310-20201002-PV\_2020\_08-DE

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV 2020 08 DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

## M. le Maire expose le projet de PADD :

## O Axe 1: Valoriser du cadre de vie entre Marais et plaine agricole :

- 1.1. Protéger les milieux naturels de qualité,
- 1.2. Favoriser le maintien des continuités écologiques,
- 1.3. Mettre en valeur le patrimoine architectural vendéen de la commune,
- 1.4. Prendre en compte les risques et nuisances du territoire
- 1.5. Promouvoir une gestion intégrée des ressources en fonction des capacités du territoire ;

# O Axe 2 : Conforter l'attractivité résidentielle et la vie locale :

- 2.1. Poursuivre le développement démographique de la commune,
- 2.2. Répondre aux besoins en logement,
- 2.3. Conforter l'offre en équipements et services,
- 2.4. Accompagner le développement urbain du bourg historique et de Beugné l'Abbé,
- 2.5. Poursuivre le développement urbain tout en limitant ses impacts sur l'environnement et l'agriculture,
- 2.6. Poursuivre le déploiement du réseau de modes doux et sécuriser les déplacements ;

# O Axe 3 : Accompagner le développement économique local :

- 3.1. Maintenir et accompagner les espaces économiques du territoire,
- 3.2. Maintenir l'agriculture comme une composante importante du tissu économique local.
- 3.3. Tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables.
- 3.4. Veiller au déploiement des infrastructures numériques.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

M. le Maire explique que les marges de manœuvre pour la rédaction de ce document sont extrêmement réduites car le PADD de la commune doit se conformer à de multiples normes qui lui sont supérieures, et que la rédaction du PADD doit être le reflet du projet politique tout en respectant les références citées précédemment.

Le PLU doit répondre aux enjeux Grenelle et ALUR, le PADD, pierre angulaire de ce document, illustre une réduction importante de la consommation du foncier (celle-ci est divisée par 2 par rapport au foncier utilisé ces dix dernières années).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Magnils-Reigniers approuvé en date du 25 février 2008,

**Vu** la délibération N° D\_2018\_13\_05 en date du 27 février 2018 du Conseil Municipal des Magnils-Reigniers sollicitant le lancement d'une procédure de révision générale N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°111-2018-05 en date du 19 avril 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant la révision générale N°1 du Plan Local d'Urbanisme des Magnils-Reigniers,

Vu le premier débat du PADD au Conseil Municipal du 05 novembre 2019,

Vu le premier débat du PADD au Conseil Communautaire du 18 novembre 2019,

**Vu** la présentation du projet de plan, avant son arrêt, aux Personnes Publiques Associées le 03/09/2020, par la Commune des Magnils-Régniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,



# Département de la Vendée COMMUNE DES MAGNILS-R

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID: 085-218501310-20201002-PV\_2020\_08-DE

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV 2020 08 DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Vu les débats conduisant à une diminution des zones 2AU générant une diminution des surfaces à urbaniser, à l'instauration d'une politique en faveur du développement des infrastructures numériques et des énergies renouvelables,

Vu le second débat du PADD au Conseil Municipal du 29 septembre 2020,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que par application de l'article L153-3 du Code de l'Urbanisme, par dérogation aux articles L153-1 et L153-2 et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une Communauté de Communes issue d'une fusion entre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ne détenant pas cette compétence, peut prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre,

Considérant qu'il y a lieu de débattre à nouveau du PADD suite à la modification du projet relative à la diminution des surfaces d'ouverture à l'urbanisation, au développement des infrastructures numériques ainsi qu'à la volonté de développer les énergies renouvelables,

Considérant les orientations générales du PADD qui restent inchangées en dehors des éléments visés précédemment,

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### D 2020 56 08. COMMERCE

Avis d'implantation d'un commerce ambulant sur le domaine public des Magnils-Reigniers.

# Annexe à cette délibération :

- Extrait Kbis de du commerce ambulant

Monsieur le Maire expose la demande d'implantation d'un commerce ambulant de la part de Mme. BRUNETEAU Sandrine, à savoir une friterie, sur la commune des Magnils-Reigniers pour les jours et créneaux horaires suivants :

- Mardi et / ou jeudi de 18H à 21H.

Mme. BRUNETEAU Sandrine n'a pas indiqué d'emplacement précis et laisse le libre choix à la commune de lui en disposer un.

Mme. BRUNETEAU Sandrine habite la commune de Mareuil-Sur-Lay-Dissais et a créé son activité le 27 août 2020.

Après consultation auprès des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire demande leur avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**SE PRONONCER** favorablement à la demande d'implantation d'un commerce ambulant sur le domaine public des Magnils-Reigniers

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.



# Département de la Vendée COMMUNE DES MAGNILS-RI

Envoyé en préfecture le 02/10/2020 Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID: 085-218501310-20201002-PV\_2020\_08-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV 2020 08 DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

# **D\_2020\_57\_09. ENVIRONNEMENT**

Autorisation d'accès et de réalisation des travaux d'aménagement d'une frayère à brochet

# Annexe à cette délibération :

- La localisation du site

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme d'accompagnement technique du Contrat de Marais de Luçon animé par l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP), la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique (FVPPMA) souhaite se porter maître d'ouvrage d'une opération de restauration d'une baisse humide à vocation de frayère naturelle (zone de reproduction) pour le brochet.

Le site retenu d'une surface de 2 600 m², se situe dans le secteur dit « Le Grand Taille-Fer », au niveau de la commune des Magnils-Reigniers.

La parcelle n°0049 – Section OG, concernée par ce projet, est de propriété de la commune des Magnils-Reigniers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ADOPTER l'autorisation d'accès et de réalisation des travaux d'aménagement d'une frayère à brochet.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

22/07/2020	SCI LES CORDES 57 rue des Cordes F 482 - 1877 - 476	Me SIONNEAU Aigrefeuille d'Aunis 17
22/07/2020	VRIGNON Claude Le Bourg rue de Luçon ZP 119p	Me DUBOS-ROUSSEAU St Michel-en-l'Herm
03/08/2020	Cts BECAUD 14 rue du Moulin ZS 157	Me SAINLOT Luçon
13/08/2020	Cts COUTURIER 46 rue de l'Eglise AB 49	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
01/09/2020	PLISSONNEAU Marie-Thérèse 14 rue de la Chapelle AD 31	Me SAINLOT Luçon
04/09/2020	Cts PERCOT 2 rue des Lapins AB 94 et 95	Me BARON Mareuil-Sur-Lay

# Informations divers

Information de Monsieur le Maire, convocation des conseillers municipaux à la visite des bâtiments communaux le 10 octobre 2020 à 9H.

Information de M. Jean-Guy JOUBERT sur les travaux de rue du Moulin entre le 2 et le 5 octobre 2020.



# Département de la Vendée COMMUNE DES MAGNILS-R

Envoyé en préfecture le 02/10/2020 Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID: 085-218501310-20201002-PV\_2020\_08-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV\_2020\_08 DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

Le secrétaire de séance, Julien REMAUD.